

LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

ACROPOSE
ALKI
AREA
ATECH – GROUPE GIROUD
BUROCEAN
BURONOMIC
BUTON DESIGN
CIDER
CITE CONCEPT 2.0
CLASSHOTEL
CLEN
CONCEPT URBAIN
CROUZET AGENCEMENT
CVC CASIERS VESTIAIRES CONSIGNES
CYRIA
DASRAS
DPC
GAUTIER OFFICE
HUSSON INTERNATIONAL
IA FRANCE
INGENIA
LOXOS
MATHOU
MBA
METALCO MOBIL CONCEPTS
MIRIMA DESIGN
NOWYSTYL
PRO URBA
RODET
RONDINO
SEDAC MERAL
SEMCO
SIMIRE
SINEU GRAFF
SPL- PROCITY
TM TOLERIE FOREZIEENNE
ULMANN
UNIVERS ET CITE
VITRA

Liste arrêtée à la date
du 15 juin 2020

Charte

Achats Publics de Mobilier

- ▶ Mobilier urbain, d'aires de jeux et de parcours sportif,
- ▶ Mobilier pour la petite enfance,
- ▶ Mobilier scolaire, universitaire, et de salles de formation,
- ▶ Mobilier de bibliothèques et médiathèques,
- ▶ Mobilier pour les salles de spectacle et amphithéâtres,
- ▶ Mobilier d'hébergement et de restauration collective,
- ▶ Mobilier pour les hôpitaux et les maisons de retraite
- ▶ Mobilier destiné aux équipements de loisirs, culturels et sportifs
- ▶ Mobilier de bureau



**l'Ameublement
français**





Les industriels membres de l'Ameublement français et les acheteurs membres de l'Association des Acheteurs Publics ont souhaité mettre en place un référentiel de bonnes pratiques favorable au développement des entreprises. Dans ce but, ils ont signé en juin 2020, « la charte des achats publics de mobilier » qui définit les règles de bonnes pratiques commerciales et s'engagent à les respecter.



© Simire

Cette démarche s'inscrit dans une démarche nationale plus large lancée par le Médiateur des entreprises qui consiste à favoriser la fluidité des relations entre clients et fournisseurs, pour libérer le potentiel de croissance des filières. C'est ainsi que le Médiateur des entreprises a accepté d'accompagner les travaux collaboratifs menés par l'Association des Acheteurs publics et l'Ameublement français.

Avec cette charte, les acheteurs publics et les industriels de mobilier souhaitent faire évoluer les comportements d'achats à long terme, et accroître la relation de confiance dans la connaissance et le respect des droits et devoirs respectifs de chacun.

La charte qui favorise les relations équilibrées et pérennes entre les acteurs économiques contribue à la viabilité des entreprises, leur croissance et répond ainsi à l'enjeu du développement d'une filière industrielle et donc de l'économie française.

GARANTIR LA PERFORMANCE DE L'ACHAT PUBLIC

Le sourçage

Les opérateurs économiques et les acheteurs publics s'engagent à faciliter le sourçage en échangeant physiquement et préalablement à la consultation, mais également via tout type de support de communication notamment par voie dématérialisée, de manière à recenser la capacité de réponse des entreprises, le niveau de concurrence, envisager le mode de dévolution du marché (marché unique, allotissement...) et concevoir les pièces du DCE qui en découlent (BPU, cadre de mémoire technique, critères d'attribution, clause de médiation...) dans le respect des principes de la commande publique. Dans cette phase de recherche, les acheteurs publics sont invités à privilégier l'innovation, la création, et le respect des normes sociales et environnementales.

La négociation

L'acheteur veille, quand cela est possible, à mettre en œuvre la pratique de négociation chaque fois que la réglementation de la commande publique le permet, afin d'obtenir des offres plus adaptées et performantes, étant entendu que la négociation doit tendre vers un meilleur rapport qualité/prix/service.

LES DÉLAIS DE RÉPONSE AUX CONSULTATIONS ET APPELS D'OFFRES

Afin de tenir compte de la phase d'études, l'acheteur veille à adapter les délais de réponse à la complexité et spécificité des dossiers ainsi qu'à la période de publication des consultations et des appels d'offres (fêtes de fin d'année

et période estivale) en respectant un délai minimum de remise des candidatures et offres de 15 à 20 jours calendaires dans le cadre d'une procédure adaptée, et de 40 jours calendaires pour les marchés supérieurs aux seuils de procédure formalisée, à compter de la date d'envoi de l'avis de marché.

Les opérateurs économiques et les acheteurs publics s'engagent à être disponibles pendant toute la durée de la consultation.

L'INFORMATION DES CANDIDATS

Dans une démarche mutuelle de progrès continu, les acheteurs publics s'attachent à informer les candidats non retenus des motifs du rejet de leur candidature ou de leur offre, ainsi que des caractéristiques et avantages de l'offre retenue, y compris son montant, ou à défaut pour les marchés de faible montant, rappeler la possibilité pour les candidats de demander des précisions.

LE CHOIX DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Il est fait preuve de discernement dans l'élaboration des critères d'attribution, en retenant des critères objectifs et précis, liés à l'objet du marché, permettant aux candidats d'élaborer l'offre la plus pertinente possible et à l'acheteur de réaliser une analyse de l'offre en coût global et ainsi lutter contre les offres anormalement basses ou hautes. L'acheteur veille à ce que le critère prix ne soit pas prépondérant. Il est conseillé d'établir un mémoire technique ou tout autre document équivalent, afin de faciliter la réponse des candidats.

LA CHARTE QUI FAVORISE LES RELATIONS ÉQUILIBRÉES ET PÉRENNES ENTRE LES DONNEURS D'ORDRE PUBLICS ET LES ENTREPRISES

LES PRIX

- Pour tous les marchés d'une durée supérieure à un an, la révision des prix est prévue au marché, soit sous la forme d'un ajustement sur la base du tarif général du titulaire du marché en vigueur à la date de révision, soit sous la forme d'une formule de révision des prix basée sur les indices de référence de l'Ameublement français proposés en annexe.
- La bonne pratique de l'arrondi du nombre décimal est appliquée.
- En cas de changement du montant de l'éco-contribution (applicable aux éléments d'ameublement et d'agencement), c'est le fait générateur (date de livraison ou d'achèvement de la prestation) qui détermine le montant applicable.

L'ALLOTISSEMENT

L'allotissement dans tout type de marché et quelle que soit la procédure retenue, ainsi que le recours aux «petits lots» sont recommandés afin de susciter la plus large mise en concurrence entre les entreprises et leur permettre quelle que soit leur taille, d'accéder à la commande publique.

La présentation des candidatures sous forme de groupement est encouragée, sans imposer systématiquement le groupement solidaire lorsque celui-ci n'est pas indispensable à l'exécution du marché.

LA SOUS-TRAITANCE DE LA POSE ET DE CERTAINES PRESTATIONS

Les opérateurs économiques veillent à déclarer, autant que faire se peut, leur intention de sous-traiter la pose et certaines prestations dès la phase de la candidature et de la remise de l'offre.

LES ÉCHANTILLONS

- En cas de demande d'échantillons (nombre, taille...), l'acheteur veille à que cette dernière soit adaptée à la nature, la technicité et au volume des fournitures.
- En cas de demande d'échantillons, maquettes ou prototypes impliquant un investissement significatif, il est prévu le versement d'une prime proportionnée.

LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les besoins en mobilier sont définis en termes de fonctionnalités et de contexte, en veillant à ce que, en cas de citation du nom d'une marque ou d'un type, une telle mention ou référence n'ait pas pour effet de favoriser ou d'éliminer certains opérateurs ou produits.

Lors de l'utilisation d'une telle mention, cette dernière doit être accompagnée des termes « ou équivalent » techniquement et qualitativement.

LES DÉLAIS DE LIVRAISON

Il convient d'anticiper dans l'élaboration du cahier des charges, la nature du marché et les contraintes éventuelles du fabricant, pour définir des délais de livraison adaptés et les éventuelles pénalités de retard proportionnées aux enjeux du marché.

LES DÉLAIS DE PAIEMENT

- Le délai de paiement maximum est fixé à 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement. Le non-respect du délai de paiement donnera lieu au versement d'intérêts moratoires.
- Le process de facturation et de règlement est mis en œuvre via le système Chorus Pro.
- L'affacturage inversé collaboratif, en intégrant une clause dédiée dans les marchés publics, est encouragé afin de permettre aux fournisseurs, lors d'un besoin urgent de trésorerie, d'être payé plus rapidement que le délai réglementaire.

LES DIFFÉRENDS ET LITIGES

Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché. Conformément aux articles R. 2197-23 et D.2197-15 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur et le titulaire peuvent soumettre tout différend qui les oppose au médiateur des entreprises ou au comité consultatif de règlement amiable.

“ LES SIGNATAIRES S'ENGAGENT À DIFFUSER CETTE CHARTE AUPRÈS DE LEURS MEMBRES ET PARTENAIRES AFIN D'EN PROMOUVOIR LA BONNE APPLICATION. ”



Le marché français du mobilier destiné aux acteurs publics

 **1Mrd €**
2019

Source Ameublement français/Profideo 2019

Le Médiateur des entreprises

Le Médiateur des entreprises, placé auprès du ministre de l'Economie et des Finances, vient en aide aux entreprises et aux organisations publiques afin de résoudre gratuitement leurs éventuels litiges, et plus largement, faire évoluer les comportements d'achats, dans le souci de rééquilibrer les relations clients fournisseurs, au service de l'économie.

Au-delà de la résolution des litiges contractuels, le Médiateur des entreprises a pour mission de faire évoluer à positivement et durablement les comportements des acteurs concernés par les relations client-fournisseur, tant privés que publics, via la promotion de la Charte Relations Fournisseurs Responsables et du Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables, en partenariat avec le Conseil National des Achats (CNA).

C'est dans ce cadre, que le Médiateur des entreprises a apporté son soutien à l'initiative lancée par l'Ameublement français et l'AAP, Association des Acheteurs Publics, en participant au groupe de travail collaboratif destiné à rédiger une charte de référentiel de bonnes pratiques dans le but d'améliorer les relations entre les donneurs d'ordre publics et les entreprises.

L'Association des Acheteurs Publics (AAP)

Cette association indépendante, à vocation nationale, rassemble les acheteurs publics : ceux des collectivités territoriales, mais également les acheteurs des services de l'Etat, des hôpitaux ou d'autres établissements publics.

SES MISSIONS :

Faire entendre la voix des acheteurs publics, de la fonction publique territoriale, hospitalière ou d'Etat • Défendre les spécificités du métier d'acheteur • Promouvoir les bonnes pratiques en matière d'achat public • Constituer un réseau de solidarité entre acheteurs • Proposer via son site web un ensemble d'outils et des services utiles aux acheteurs dans leur pratique quotidienne (veille stratégique, service de questions/réponses, fiches achats ...).



**À CE JOUR, ELLE COMPTE PLUS
DE 400 ADHÉRENTS.**



l'Ameublement français


L'Ameublement français est une organisation professionnelle qui rassemble 350 entreprises françaises de la fabrication d'ameublement et de l'aménagement des espaces de vie. Accélérateur de son industrie, l'Ameublement français facilite la conquête de ses adhérents vers les marchés nationaux et internationaux, encourage l'innovation et les savoir-faire afin de s'adapter aux enjeux de demain.


L'Ameublement français met à leur disposition des ressources et initie des actions collectives favorisant le partage avec tous les acteurs de la chaîne de valeur, de l'objet au projet. Convaincu de la force du collectif, l'Ameublement français est un acteur engagé sur les scènes politiques, économiques, et sociales pour faire rayonner l'excellence industrielle et l'art de vivre à la française.


L'AMEUBLEMENT FRANÇAIS

120 avenue Ledru-Rollin - 75011 Paris
www.ameublement.com

Odile Duchenne
Directrice déléguée
Tél : 01 44 68 18 00
odile.duchenne@ameublement.com

 [ameublement.francais](https://www.facebook.com/ameublement.francais)

 @AmeublementFR
@ActineoFR

 [company/ameublement-français](https://www.linkedin.com/company/ameublement-français)

ASSOCIATION DES ACHETEURS PUBLICS

www.aapasso.fr

Alain Bénard - Président
Tél : 07 67 97 11 32
aact.asso@yahoo.com

avec le soutien du
CODIFAB
comité professionnel de développement
des industries françaises de l'ameublement et du bois